

**Séance du 07 juin 2022****Délibération n° 2022-78**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

<b>Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la décision n°2022-06 du Président de la communauté de communes relative à l'avenant n°1 du lot n°10 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 06 avril 2022 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

**Considérant** que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

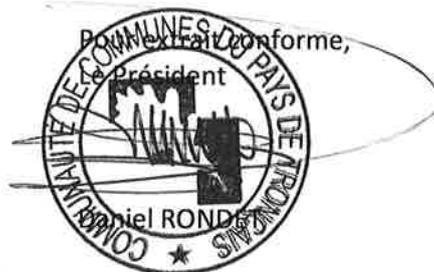
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de l'avenant n°1 du lot n°10 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson portant le montant du marché à 132 588,76 € HT, soit une diminution de 1 788,06 € HT (-1,33 %) du montant initial.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)